

# INTENSITÉ DES AIDES PUBLIQUES

*Production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques*

## *Les seuils d'intensité des aides publiques*

*Dérogations au seuil de 50%*

50%	60%	70%	80%	100%
<p>Le montant total des aides publiques attribuées pour la production d'une œuvre ne peut être supérieur à 50% du coût définitif de production.</p> <p>En cas de <b>coproduction internationale</b>, le montant total des aides publiques ne peut être supérieur à 50% de la <b>part française</b>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les œuvres <b>difficiles</b></li> <li>• Les œuvres à <b>petit budget</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les œuvres difficiles ou à petit budget qui <b>ne bénéficient pas du crédit d'impôt cinéma</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les <b>courts métrages</b> (idem pour la part française en cas de coproduction internationale).</li> <li>• Les œuvres audiovisuelles difficiles de <b>documentaire de création</b> admises aux aides sélectives, dont le coût définitif est inférieur ou égal à 150 000 € par heure.</li> <li>• Les œuvres <b>immersives difficiles</b></li> <li>• Les œuvres bénéficiaires de <b>l'aide aux cinémas du monde</b> (conditions) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les œuvres difficiles</li> <li><u>Ou</u></li> <li>b) Les œuvres à petit budget</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les œuvres ayant bénéficiées du fonds COVID.</li> </ul>
<b>RGA</b>	<b>RGA</b>	<b>RGA</b>	<b>RGA</b>	<b>RGA</b>
Audiovisuel : 311-18 Long métrage : 211-20 Œuvres immersives : 321-3 VFX : 621-3	Audiovisuel : 311-19 Long métrage : 211-21	Long métrage : 211-22	Documentaire : 311-19 Court métrage : 411-9 Aide aux cinémas du monde : art. 16 de la convention ACM Œuvres immersives : 321-3	Audiovisuel / Court métrage / Long métrage : 913-12 du RGA

# INTENSITÉ DES AIDES PUBLIQUES

## Production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

### Définitions

	Œuvre difficile	Œuvre à petit budget
<b>Audiovisuel</b>	Œuvre qui présente un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production (art. 311-19 du RGA).	Œuvre dont le coût définitif est inférieur ou égal à 100 000 € par heure (art. 311-19 du RGA).
<b>Long métrage</b>	Première ou deuxième œuvre d'un réalisateur (art. 211-21 du RGA).	Œuvre dont le coût définitif est inférieur ou égal à 1 250 000 € (art. 211-21 du RGA).
<b>Aide aux cinémas du monde</b>	Première ou deuxième œuvre d'un réalisateur (art. 16 convention ACM) <u>ou</u> une œuvre coproduite avec un ou plusieurs pays fragiles (art. 16 convention ACM et liste des pays bénéficiant de conditions particulières en annexe 1 de la notice ACM du CNC).	Œuvre dont le coût définitif est inférieur ou égal à 1 250 000 € (art. 16 de la convention ACM).
<b>Œuvre immersive</b>	Œuvre qui présente un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production (art. 321-3 du RGA).	